

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Vu, le contrat de détachement n°2023/463/DRH/EHESP du 17 octobre 2023 de Madame Coraline MARIE en qualité de Directrice des Affaires Financières à compter du 1^{er} novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion de la direction susmentionnée,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Madame Coraline MARIE en sa qualité de Directrice des affaires financières à l'effet de signer tous les actes relatifs à la direction des affaires financières (DAF) dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
 - Constatation de service fait
 - Demande d'achat / de dépense
 - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT
 - Toute dépense hors commande publique sans limite de montant
 - Bons de commande SIFAC sans limite de montant
 - Demande de liquidations directes en dépenses et en recettes
 - Tout état liquidatif en dépense et en recette
 - Tout état justifiant du service fait en dépense et en recette
 - Tout document contractuel générant des recettes sans limite de montant
 - Titres de recettes sans limite de montant
 - Toute Annulation de titre sans limite de montant
 - Pièces justificatives des écritures d'inventaire (clôture)

➤ Gestion des moyens et des personnels :

- - Ordres de mission et états de frais pour les déplacements de l'ensemble des personnels et des intervenants extérieurs
- - Congés et évaluations du personnel affecté à la DAF

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Directrice des affaires financières ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 26 octobre 2023

La Directrice des Affaires Financières

Coraline MARIE

La Directrice de l'Ecole des hautes études en santé publique

Isabelle RICHARD